Image not found or type unknown

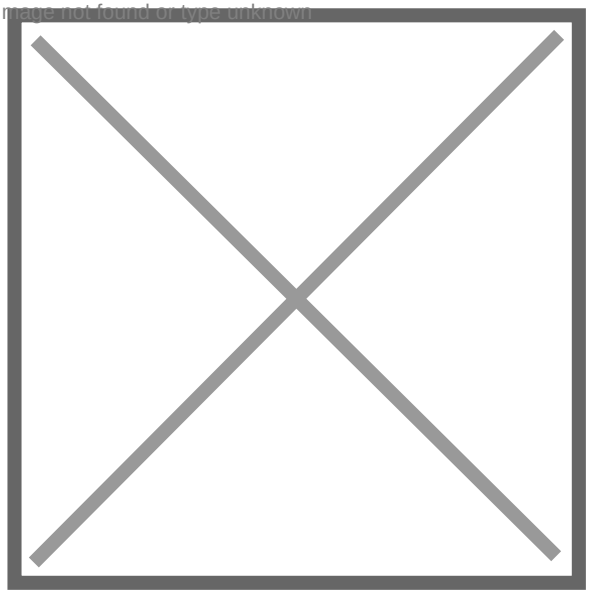

Contrat pro - modification de poste

Par **Pingouin63**, le **08/01/2014** à **10:21**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat de professionnalisation dans une usine appartenant à grande entreprise (multinationale) depuis le 19 août 2013 et jusqu'au 19 septembre 2014.

Mes horaires sont sensés à minima respecter la plage fixe de pointage, c'est-à-dire que je dois faire 35h par semaine en commençant chaque jour au plus tard à 9h et en finissant chaque jour au plus tard à 16h30 (16h le vendredi).

Semaine 51, au motif que "la production a besoin de bras", on m'a envoyé à la chaîne, horaires 5h-13h en continu.
Je n'ai pas osé refuser: mon tuteur n'a rien dit et je ne suis "qu'en" contrat pro...

Je m'interroge donc:
- ont-ils le droit de me faire passer sur un poste qui ne rentre pas du tout dans mes attributions / missions d'alternance?
- ont-ils le droit de modifier mes horaires "au débotté" sans me faire signer d'avenant?
- Les heures de nuit (avant 8h je crois) ne sont-elles pas sensées être majorées? Je n'ai rien vu de tel sur ma fiche de paye...

D'avance merci de vos réponses.

Par **Pingouin63**, le **08/01/2014** à **15:46**

Re-bonjour,

mon problème est-il insolvable?

Par **moisse**, le **09/01/2014** à **10:07**

Bonjour,
Tout au plus un peu étonnant.
Pour un jeune vous démontrez une aptitude à la rigidité des plus étonnantes.
Alors :
* oui on peut changer le poste de façon temporaire du moment que vous en avez les aptitudes, les éventuelles qualifications, et que votre sécurité n'est pas mise en cause.
* oui on peut modifier vos horaires "au débotté" sans que cela nécessite forcément d'obtenir votre accord.
* la période dite de travail de nuit est fixée de 21 h à 6 h.
Mais la convention collective ou un accord d'entreprise peut fixer une autre plage horaire comportant obligatoirement la période 24h/5h.
Reste que vous n'avez pas indiqué votre age.
Ici pour le travail de nuit :
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2212.xhtml

Par **Pingouin63**, le **09/01/2014** à **10:30**

Bonjour moisse,

Je n'estime pas qu'il s'agit de rigidité, en l'occurrence je me renseigne simplement sur la légalité de tels changement dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, puisqu'un tel contrat n'est pas un CDD standard mais a aussi un objectif de formation.

Et parce que je suis jeune je dois accepter de faire n'importe quoi dans n'importe quelles conditions alors? Et je ne devrais pas me renseigner sur mes droits?
Si maintenant on ne peut plus poser de questions...

Par **moisse**, le **09/01/2014** à **11:17**

Je suis bien d'accord avec votre droit à poser des questions.
J'ai peut-être mal interprété le ton de l'exposé.
Ceci dit le contrat de professionnalisation est un CDD comme les autres au niveau des droits et obligations générales des salariés.

Par **Pingouin63**, le **09/01/2014** à **11:31**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci de votre réponse.

Malgré tout, je trouve étonnant que l'on puisse modifier des horaires de travail sans même consulter le salarié, et le vendredi soir pour le lundi matin...
Heureusement que je ne suis pas mère célibataire, sinon je ne vois pas bien comment j'aurais fait.

Bonne journée.

Par **moisse**, le **09/01/2014** à **19:07**

Bonsoir,
Il faut distinguer ce qui ressort du pouvoir d'organisation de l'employeur et ce qui ressort de la modification d'un élément essentiel du contrat de travail.
Pour ce qui est des mères célibataires j'i observé lors de ma vie professionnelles plusieurs cas de figure:
* les intérimaires qui se débrouillent lors de l'annonce d'heures supplémentaires du moment qu'elles sont payées parce que les loupiots doivent manger, le père est aux abonnées absents.
* les ouvrières à peu près le même combat
* les employées permanentes qui trouvent toujours des excuses pour se barrer avant l'heure quand c'est possible.
* les secrétaires techniques qui acceptent les charrettes car c'est inhérent à la profession.
Mais ayant moi aussi des enfants je crois avoir pu faire la part des choses.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés